



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet éolien des Quatre Bornes Organisation d'une nouvelle votation populaire

Le Tribunal fédéral, par arrêt du 5 avril 2024 de la Ire Cour de droit public, prononce le rejet du recours déposé contre la décision des Autorités communales d'organiser un vote à la suite de la validation de l'initiative déposée par le Comité d'initiative « Parc éolien des Quatre Bornes » demandant un nouveau vote du projet.

Le TF (Tribunal fédéral) conclut que la procédure a été menée dans le respect de la légalité par les Autorités communales ainsi que le Tribunal administratif (TA).

Il ressortait clairement du texte de l'arrêté du 14 avril 2022 du Conseil municipal que l'initiative communale allait être soumise au vote populaire aux urnes. Cela correspond à l'art. 3a let. b du Règlement communal, qui prévoit expressément que les ayants-droits décident aux urnes les plans de quartier ayant pour objet des installations destinées à produire des énergies renouvelables

Le TA n'a pas commis de violation de l'art. 34 al. 1 Cst et n'a pas fait preuve d'arbitraire en jugeant que les recourants devaient recourir contre l'arrêté du 14 avril 2022 s'ils entendaient s'opposer au fait que l'initiative communale allait être directement soumise au vote populaire par la voie des urnes, par ailleurs il n'y a pas eu de violation du principe de la bonne foi en l'espèce, car le Conseil municipal n'a pas donné de renseignement ou de décision erronés.

Une nouvelle votation du projet par la voie des urnes a été fixée au 22 septembre 2024.

Sonvilier, le 17 mai 2024

Le Conseil communal